

5 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

---

## **Commission du désarmement**

**Session de fond de 2000**

26 juin-7 juillet 2000

### **Voies et moyens de réaliser le désarmement nucléaire**

#### **Document de travail présenté par l'Union européenne**

1. L'Union européenne considère que le document intitulé « Observations du Président sur la structure proposée » (A/CN.10/2000/WG.I/WP.1), en date du 3 juillet 2000, constitue une base de travail utile pour la poursuite des débats au sein du Groupe de travail I de la Conférence du désarmement sur le désarmement nucléaire.
2. À la suite de la présentation par le Président, l'Union européenne croit comprendre que le document susmentionné n'est pas destiné à faire l'objet de négociations entre les délégations, qu'il contiendra certains passages susceptibles de ne pas faire l'objet d'un consensus, et qu'il ne constituera pas de structure convenue en ce qui concerne le résultat futur de nos travaux. Les sessions de 2001 et de 2002 offriront amplement la possibilité aux États Membres de poursuivre les travaux sur une possible structure en vue de l'évolution de la situation.
3. Les « Observations du Président sur la structure proposée » ne devraient refléter que le point de vue du Président à l'issue des débats du Groupe de travail, ainsi que les divers points de vue exprimés sur la question. Il n'en constituera pas moins, comme indiqué précédemment, une base utile pour la poursuite de nos travaux.
4. Par conséquent, l'Union européenne souhaiterait présenter les observations et propositions ci-dessous au Président du Groupe de travail afin que son document reflète fidèlement les idées exprimées, en particulier par l'Union européenne et ses États membres. Dans ce contexte, l'Union européenne souhaiterait reprendre dans toute la mesure possible la formulation convenue dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

#### **Paragraphe 1, cinquième tiret :**

Le texte ci-après est repris des observations de l'Union européenne et devrait figurer intégralement :

« La Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, composée d'États dotés d'armes

nucléaires et d'États ne possédant pas l'arme nucléaire, a adopté à l'unanimité des mesures pratiques qui constituent des moyens complémentaires de parvenir au désarmement nucléaire. Ces mesures pratiques ne pourront s'appliquer que si tous les États, nucléaires et non nucléaires, agissent ensemble. La Conférence du désarmement des Nations Unies pourrait s'inspirer de ces mesures. »

**Paragraphe 2 :**

L'Union européenne est favorable à l'inclusion des paragraphes 1 et 3 de la proposition du Japon en date du 3 juillet 2000, qui deviendraient les alinéas c) et e) du paragraphe 2.

L'Union européenne aimerait que soit inséré un nouvel alinéa d) reprenant une de ses précédentes observations, et libellé comme ci-après :

« Tous les États dotés d'armes nucléaires prennent, d'une façon qui favorise la stabilité internationale, de nouvelles mesures en vue du désarmement nucléaire fondées sur le principe de la préservation de la sécurité pour tous. »

L'Union européenne voudrait ajouter un alinéa f) ainsi libellé :

« La non-prolifération et le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement.

Il importe de prendre des mesures destinées à prévenir la prolifération d'autres formes d'armes de destruction massive et de leurs systèmes de lancement de façon à créer au niveau international un climat de sécurité positif pour le désarmement nucléaire.

De plus, il existe une interdépendance entre désarmement nucléaire et sécurité régionale. »

**Paragraphe 3 a) :**

L'Union européenne voudrait suggérer que le document du Président fasse plus clairement la distinction entre les « résultats » et les « nouvelles initiatives proposées ».

L'Union européenne aimerait qu'il soit fait référence au Document final de la sixième Conférence d'examen du TNP, qui constitue un résultat au niveau multilatéral aussi important que la prorogation du Traité pour une période indéfinie en 1995.

L'Union européenne souhaiterait qu'il soit fait référence à « l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires... », comme dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP, et qu'il y soit ajouté les mots « auquel tous les États parties au Traité se sont engagés en vertu de l'article VI ».

**Paragraphe 3 c) :**

Conformément aux paragraphes 10 et 14 du Document final de la Conférence d'examen du TNP, et afin de refléter fidèlement l'ensemble des mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires, l'Union européenne propose d'insérer, dans la phrase faisant l'objet du premier tiret, le membre de phrase « y compris la fermeture et le démantèlement des installations liées à la production d'armes nucléaires », et d'ajouter un nouveau tiret afin de faire référence aux mesures de dépointage prises par les cinq États dotés d'armes nucléaires.

**Paragraphe 4 a) :**

L'Union européenne propose d'ajouter aux approches conceptuelles une référence « au TNP et à son processus d'examen », qui représente clairement non seulement un résultat et un engagement concrets mais également un moyen de parvenir au désarmement nucléaire appuyé par 187 États parties.

**Paragraphe 4 b) :**

L'Union européenne aimerait qu'il soit précisé que le respect universel du Traité de non-prolifération nucléaire constitue une mesure concrète importante en vue du désarmement nucléaire.

L'Union européenne aimerait, pour éviter de répéter inutilement les mêmes références, que soit supprimée des mesures pratiques la référence à « un engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires... », qui est déjà mentionné comme un résultat important.

Pour toute référence de cette catégorie, l'Union européenne voudrait que soit strictement repris le libellé convenu dans le contexte du Document final de la Conférence d'examen du TNP (en particulier, que soient insérés au tiret 11 les mots « dès que cela est approprié ») et ajouté le paragraphe 15, sous-sections 11 (Objectif ultime du désarmement général), 12 (Décision concernant les principes et les objectifs de 1995) et 13 (Vérification) du Document final de la Conférence d'examen du TNP ainsi que le paragraphe 11, relatif aux efforts entrepris par un certain nombre d'États pour coopérer en vue de rendre le désarmement nucléaire irréversible, en particulier grâce à des initiatives en matière de vérification, gestion et neutralisation des excédents déclarés de matières fissiles militaires.

**Paragraphe 5 b) :**

L'Union européenne souhaiterait que soit mentionnée « la Conférence d'examen du TNP ».

---